

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 15 octobre 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8  
 En exercice : 8  
 Présents : 6  
 Absents : 2  
 Procuration : 0  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 2

L'an 2024, le 15 octobre, à 14 H 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André DUBAN et Michel MILLET

Absents excusés :

**Absents :** Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Jean PAUCIS

Date de la convocation

26/09/2024

Date d'affichage :

26/09/2024

Objet de la délibération :

Désignation d'un avocat pour  
aider le SIAHVA à traiter  
des affaires juridiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau les deux délibérations prises par les membres du Comité Syndical le 25 juillet à savoir :

Del-24-07-2024 : Reversement de l'excédent aux communes membres

Del-24-07-2024 : Demande de transfert de la compétence assainissement collectif du SIAHVA à la CCAL et délégation de la compétence de la CCAL au SIAHVA.

Le Président indique que ces deux délibérations ont fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture qui demandent le retrait des deux délibérations, dans les deux mois suivant la notification du courrier du 23 septembre 2024

Monsieur le Président expose aux membres du bureau qu'il souhaite s'attacher les conseils de Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, sur ces deux points « reversement de l'excédent et transfert/Délégation de compétences ».

Il précise également que le Syndicat d'Assainissement est de plus en plus souvent confronté à diverses affaires juridiques et qu'il est difficile pour le personnel du Syndicat d'Assainissement, qui n'est pas suffisamment formé, de les traiter.

Le Président propose donc aux membres du bureau de faire appel à Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, lorsque nécessaire.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Président de s'attacher les conseils de Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, 77 avenue des Lilas 64000 Pau pour les deux points cités et de confier les affaires juridiques courantes, si besoin.

- Autorisent, Monsieur le Président à consulter Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, pour les deux points cités précédemment et chaque fois que nécessaire, pour l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Les sommes sont prévues au budget primitif 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président  
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire  
Jean PAUCIS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE